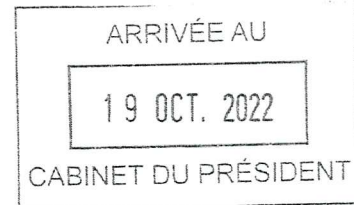


**Séance Plénière**  
**20 octobre 2022**

**AMENDEMENT**

**Rapport N° CD-2022-4-5-3**  
**N° applicatif 4580**



**Exposé sommaire - Ne pas imputer les frais de fonctionnement de la restauration scolaire aux familles**

La Collectivité européenne d'Alsace n'a aucune tarification solidaire dans la restauration scolaire des collèges. Ce choix politique laisse à la porte de la restauration scolaire de nombreux collégiens et de nombreuses collégiennes. Ce choix se cumule à l'absence de nombreuses cantines de productions qui implique un surcoût pour les seules familles.

En l'absence d'une tarification solidaire et sauf à vouloir accabler les familles, il serait préjudiciable de faire en outre peser sur les familles une partie des frais de viabilisation des services de restauration et d'hébergement et d'internat.

Aussi, cet amendement propose la suppression de la participation des familles aux charges communes du collège.

**Amendement**

**REEMPLACER : (PAGE 6)**

"Les dépenses de viabilisation des services de restauration et d'hébergement (SRH) et internats sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Leur montant réel n'est toutefois pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie entre les bâtiments du collège et le service de restauration. De ce fait, les collèges concernés déterminent, lors de l'adoption du budget primitif, une participation aux charges communes du collège, appelée PCC.

Il est proposé d'appliquer un taux commun à tous les collèges publics d'Alsace, sur la base des recettes constatées au compte financier du service de restauration et d'hébergement (SRH) au 31 décembre 2021. Les taux proposés s'élèvent à :

- 15 % pour les restaurations autonomes et centrales (disposant d'une cuisine de production)
- 7% pour les collèges télérestaurés.

Le montant de l'abattement proposé pour l'année 2023 s'élèverait à 2 761 625 € selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport."

**PAR :**

"Les dépenses de viabilisation des services de restauration et d'hébergement (SRH) et internats ne doivent pas être supportées par les familles. C'est la raison pour laquelle aucune participation aux charges communes du collège, appelée PCC, n'est à prévoir à partir du 1er janvier 2023.

Le montant de la viabilisation SRH et internat proposé pour l'année 2023 s'élèverait à 2 761 625 €."

**Amendement déposé par M. Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**



Florian Kobryn